



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(8^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LuraTech

2^e séance du vendredi 5 octobre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3431).

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité.

Discussion générale :

MM. Jean-Michel Belorgey,
Jean-Yves Chamard,
M^{me} Muguette Jacquaint

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles

Article 1^{er} (p. 3437)

M^{me} Muguette Jacquaint, MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre.

Adoption de l'article 1^{er}

Article 2 (p. 3438)

MM. Jean-Yves Chamard, le ministre.

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, M^{me} Muguette Jacquaint - Adoption.

Ce texte devient l'article 2.

L'amendement n° 3 de M^{me} Jacquaint n'a plus d'objet.

Article 3 (p. 3440)

Amendement n° 4 de M^{me} Jacquaint : M^{me} Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 6 de M. Sueur : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 3440)

M. Jean-Yves Chamard.

Amendement n° 5 de M^{me} Jacquaint : M^{me} Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 7 de M. Sueur : M. le rapporteur.

Amendements n° 8 et 9 de M. Sueur, avec le sous-amendement n° 11 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption des amendements n° 7 et 8, du sous-amendement n° 11 et de l'amendement n° 9 modifié.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 3442)

Amendement n° 10 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 3442)

Explication de vote : M. Jean-Yves Chamard.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 3443).

3. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 3443).

4. **Ordre du jour** (p. 3443).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE

**Discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires (nos 1580, 1602).

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité, mes chers collègues, le projet de loi dont nous débattons cet après-midi regroupe divers types de dispositions sociales.

Y figurent en premier lieu trois mesures regroupées dans la première section du texte consacrée aux dispositions permanentes ayant pour point commun d'apporter des améliorations ponctuelles à l'organisation administrative du régime général de la sécurité sociale.

La mesure la plus significative de ce projet de loi est inscrite dans la section II - Dispositions transitoires - et porte sur la mise en place d'un régime provisoire de désignation des membres des conseils d'administration des organismes du régime général, qui tire les conséquences du report au deuxième semestre de 1993 des élections à la sécurité sociale, souhaité par la plupart des partenaires sociaux.

S'agissant des dispositions inscrites dans la première partie du texte, celles-ci portent tout d'abord sur la possibilité d'une déchéance du mandat d'administrateur d'un organisme du régime général pour absences répétées dudit administrateur.

Aux termes du projet de loi tel qu'il est présenté à l'Assemblée, les administrateurs qui auront été absents sans motif légitime à quatre séances consécutives du conseil d'administration pourront être déchus de leur mandat. L'intérêt d'une telle possibilité est illustré par deux cas de figure observés à la suite des élections de 1983. Il s'est trouvé que certains administrateurs élus ou désignés ne sont tout simplement jamais venus participer aux travaux de leur conseil, ce qui naturellement est fâcheux et ce qui, à ce jour, ne pouvait être sanctionné.

En second lieu, il s'est trouvé que des organisations professionnelles ayant perdu la trace d'un administrateur désigné par elles ou élu sur leurs listes se sont trouvées dans l'incapacité de le faire remplacer, son siège ne pouvant être considéré comme vacant et occupé par un suppléant qu'après une démission en bonne et due forme.

Il s'agit donc, mes chers collègues, de pallier les insuffisances des dispositions actuelles à cet égard.

La seconde mesure inscrite dans la première partie de ce texte a pour effet de renforcer la tutelle de l'A.C.O.S.S. sur la branche du recouvrement de la sécurité sociale.

A l'heure actuelle, le pouvoir de tutelle de l'A.C.O.S.S. sur les U.R.S.S.A.F. est limité par la loi au domaine de la gestion de la trésorerie commune et ne s'étend donc pas à celui du recouvrement des cotisations elles-mêmes.

Cette autonomie presque totale des U.R.S.S.A.F. en matière de recouvrement comporte un certain nombre d'inconvénients qui ont été largement mis en lumière par l'inspection générale des finances, qui a déposé un rapport sur ce sujet en 1987, dans lequel on peut lire :

« Les U.R.S.S.A.F. effectuent un métier relativement simple pour lequel les méthodes optimales de gestion existent dans les différents secteurs de l'activité. L'éparpillement des compétences, l'isolement dans lequel fonctionnent la majorité des U.R.S.S.A.F. sont la source de dysfonctionnements ou de situations en tout cas non optimales.

« Il est clair qu'une réforme des textes donnant à l'A.C.O.S.S. le même type de pouvoirs vis-à-vis des U.R.S.S.A.F. que les caisses nationales des autres branches vis-à-vis des caisses primaires faciliterait l'exercice par l'Agence du rôle de coordination de l'informatisation de la branche et lui permettrait d'asseoir sa légitimité dans le domaine de la gestion administrative vis-à-vis des U.R.S.S.A.F. »

Il s'agit donc de renforcer l'efficacité d'un système en adoptant pour la branche du recouvrement un dispositif qui a déjà fait ses preuves dans le cadre des autres branches.

J'ajoute qu'une telle disposition, si elle est adoptée par notre assemblée, permettra d'apporter une réponse à la délicate question de l'informatique nationale du recouvrement, qui a, elle aussi, fait l'objet d'un rapport de l'inspection générale des affaires sociales en mai 1990.

Je ne vais pas entrer dans le débat sur les deux types de système informatique en présence, mais il est, à l'évidence, souhaitable d'atteindre à une pleine efficacité. Cela suppose que les pouvoirs de l'A.C.O.S.S. soient accrus.

Enfin, troisième disposition inscrite dans la première partie de ce texte, il s'agit de l'élection du président de l'A.C.O.S.S.

Par dérogation aux règles qui sont aujourd'hui applicables aux autres organismes nationaux de sécurité sociale, le président du conseil d'administration de l'A.C.O.S.S. est nommé par décret ; il n'est pas élu par les membres de ce conseil.

Le projet de loi qui vous est soumis, mes chers collègues, vise à mettre fin à cette singularité. Cette disposition va dans le même sens que le renforcement de la tutelle de l'A.C.O.S.S. sur les U.R.S.S.A.F., dont je viens de vous parler, dans la mesure où elle tend à aligner la branche du recouvrement sur les autres branches du régime général de sécurité sociale.

On pourrait d'ailleurs soutenir que cette élection du président de l'A.C.O.S.S. constitue la contrepartie, ou en tout cas le complément, du renforcement de la tutelle de cet organisme qui vous est proposé par la disposition que je viens d'évoquer.

En effet, les U.R.S.S.A.F. auraient pu avoir beau jeu de dénoncer ce qu'elles auraient appelé, à tort certainement, monsieur le ministre, la mainmise de l'Etat sur le recouvrement des cotisations, si le conseil d'administration de l'A.C.O.S.S. était doté par nous de pouvoirs nettement accrus alors que son président aurait toujours été désigné par le Gouvernement.

Il est donc vain que le président de l'A.C.O.S.S. soit élu, comme c'est le cas dans les autres branches des régimes de la sécurité sociale. Cela permettra en outre - c'est un avantage

mineur, mais qui, dans la conjoncture, peut avoir quelque intérêt - une meilleure répartition des présidences d'organismes nationaux du régime général entre les différentes organisations représentatives au niveau national.

J'en viens maintenant, monsieur le ministre, mes chers collègues, au second aspect de ce projet de loi. Il s'agit du report des élections à la sécurité sociale et par conséquent de la mise en place d'un régime transitoire de désignation des administrateurs.

Ce report, on en a beaucoup parlé. Vous savez qu'il a été souhaité par la plupart des partenaires sociaux. Vous savez aussi, mes chers collègues, que c'est par la loi n° 82-1061 du 17 décembre 1982 que cette assemblée a décidé l'élection des représentants des salariés, des assurés sociaux, des travailleurs indépendants au sein des caisses de sécurité sociale.

Vous savez également qu'à l'approche de la fin du mandat de six ans des administrateurs qui avaient été élus en 1983, certaines organisations syndicales représentatives se sont prononcées pour un retour à un système de désignation syndicale généralisée. Vous savez qu'il a été décidé de proroger le mandat des administrateurs en cours d'exercice.

Il est aujourd'hui patent qu'il n'existe pas chez les partenaires sociaux de majorité significative en faveur de l'abandon des élections à la sécurité sociale.

Aussi bien ne vous est-il pas demandé par ce texte de légiférer sur le mode de désignation des représentants des assurés sociaux à la sécurité sociale, le principe étant toujours celui de l'élection.

Cependant, et comme vous le savez, quatre centrales syndicales, la C.F.D.T., la C.F.T.C., la C.G.C. et la C.G.T.-F.O., et les organisations patronales, en l'occurrence le C.N.P.F. et la C.G.P.M.E., ont considéré de manière convergente le 21 juin 1990, comme l'atteste un communiqué publié ce jour-là par M. le Premier ministre, que l'importance des négociations sociales en cours et des réformes en préparation - on peut penser tout particulièrement aux discussions sur la contribution sociale généralisée, sur l'avenir des régimes de retraite et sur le financement de l'ensemble de notre système de protection sociale - justifiait un report des élections à la sécurité sociale au deuxième semestre de 1991. En l'absence d'un tel report, les élections auraient dû, en effet, avoir lieu en octobre ou en novembre 1990.

Ces prises de position doivent être prises en considération. Elles imposent la mise en place d'un régime transitoire.

Il n'apparaît effectivement pas souhaitable de proroger une nouvelle fois le mandat d'administrateurs ayant déjà siégé plus de sept ans à la suite de la première prorogation qui a été votée ici même.

Il vous est donc proposé de décider la désignation, par chaque organisation, de ses représentants pour une durée de trois ans sur la base de la répartition des sièges entre les organisations issues des élections de 1983.

Pour conclure, monsieur le président, je voudrais aborder des questions qui me semblent sous-jacentes à ce débat.

La première, c'est celle du contrôle du Parlement en matière de financement de la protection sociale dans ce pays. Vous savez tous que le budget social de la nation dépasse celui de la nation. Je tiens donc à réaffirmer ici, comme je l'ai fait - mais plus longuement - dans mon rapport écrit, qu'il est absolument indispensable que le Parlement joue un rôle plus important en matière d'examen des dépenses sociales de la nation, de définition de la politique qui est sous-jacente aux comptes prévisionnels et à la programmation financière en matière de sécurité sociale.

On parle beaucoup - et on a raison - de démocratie. Il me semble justement que le fait de donner davantage de pouvoirs en matière de budget social au Parlement, expression de la souveraineté nationale, va dans le sens d'une plus grande et d'une meilleure démocratie.

A cet égard, le texte sur la contribution sociale généralisée, qui a été adopté par le conseil des ministres, et dont nous allons avoir à débattre dans quelque temps, sera l'occasion, s'il est adopté, d'organiser chaque année un débat à l'Assemblée nationale sur le financement de la sécurité sociale. Aux avantages nombreux d'une disposition qui, incontestablement, comme vous l'avez signalé ici même, mercredi dernier, monsieur le ministre, va dans le sens d'une plus grande justice dans le financement de la sécurité sociale s'ajoute le mérite d'obliger le Parlement - encore qu'il ne s'agisse pas d'une

contrainte car je pense que le Parlement en sera satisfait - à débattre chaque année de la part qu'il convient de demander à l'ensemble des revenus pour financer la sécurité sociale.

Par ailleurs, lors de l'examen du texte qui nous est soumis aujourd'hui, nous allons avoir l'occasion de débattre sur la question de savoir s'il est sage de reporter une fois encore les élections à la sécurité sociale alors que nous avons adopté en 1982 le principe de telles élections.

Il serait facile de trouver dans le *Journal officiel*...

M. Jean-Yves Chamard. On va le faire !

M. Jean-Pierre Suor, rapporteur. Je n'en doute pas, monsieur Chamard !

Il serait facile, disais-je, de trouver dans le *Journal officiel* de multiples citations en faveur d'élections à la sécurité sociale. Qu'il me soit permis de dire à cet égard que les partenaires sociaux n'en ont pas remis en cause le principe lors des rencontres qui ont eu lieu le 21 juin dernier. Toutefois, ils ont souhaité que la phase de discussions qui va s'ouvrir ne soit pas en quelque sorte « entachée » par un enjeu électoral à court terme. Certes, une élection n'entache pas nécessairement la qualité d'un débat, mais la plupart des partenaires sociaux ont néanmoins souhaité qu'il en fût ainsi.

La question posée, et dont nous avons déjà débattu à plusieurs reprises, est finalement celle de savoir ce qui ressortit du législateur et ce qui relève de la responsabilité propre des partenaires sociaux.

Qu'il me soit permis de dire qu'il serait absurde de considérer que les partenaires sociaux doivent dicter leur loi au Parlement. Vous vous souvenez, mes chers collègues, que nous avons été nombreux à réagir par rapport à tel ou tel aspect d'un accord récent qui impliquait dans son énoncé même un vote du Parlement dans tel ou tel sens.

Toutefois, autant il serait injustifié de considérer que le Parlement doit purement et simplement prendre acte de l'ensemble des décisions qui sont le fruit des accords entre partenaires sociaux, autant, à l'inverse, il serait absurde - et nous ne sommes pas tombés dans ce défaut au cours des dernières années - de légiférer sans tenir compte de ce qu'ils souhaitent. Il faut bien sûr trouver un juste équilibre. Dans le cas d'espèce, il est apparu au Gouvernement, à votre commission et à votre rapporteur qu'il était sage de suivre la position manifestée par la plupart des partenaires sociaux dès lors qu'ils l'ont fait avec clarté et dans les conditions que je viens d'évoquer.

Il ne s'agit donc pas de voter ce texte de manière défensive mais de le voter de manière constructive en considérant qu'il y a, en quelque sorte, une nouvelle donne, que nous allons parler avec les partenaires sociaux et que ceux-ci vont débattre du renforcement de leur rôle au sein des organismes de sécurité sociale.

Il y a un divorce, vous le savez bien, entre le principe de l'élection, hautement affirmé, et le rôle - qui, souvent, n'est pas considérable et ne porte pas sur les choix les plus décisifs - des administrateurs au sein des caisses et des organismes de sécurité sociale.

Ce texte ouvre donc une nouvelle donne. Nous allons parler du rôle des administrateurs et de la manière d'accroître leurs responsabilités et leur pouvoir d'initiative. Nous allons parler aussi de la manière d'accroître le rôle du Parlement et, en même temps, nous allons lancer de grandes réformes, au premier rang desquelles figureront la contribution sociale généralisée ainsi que les débats sur le financement des retraites, sur le financement du système de protection sociale et sur la maîtrise des dépenses de santé, autant de sujets que vous connaissez bien, monsieur le ministre, mes chers collègues.

Ce n'est donc pas dans un esprit défensif mais avec un état d'esprit constructif que j'ai l'honneur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de vous demander, mes chers collègues, d'approuver ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ayant très bien présenté

l'économie générale de ce texte, je me bornerai à mettre l'accent sur deux aspects fondamentaux de ce projet, lesquels éclairent ce texte et le justifient.

Je voudrais d'abord souligner le fait que le principe même des élections, affirmé par la loi de 1982, n'est pas remis en cause. Les nouvelles dispositions relatives à la désignation des administrateurs ne concernent que le prochain mandat, et ce à titre exceptionnel. La référence qui a été choisie pour procéder à cette désignation - les élections de 1983 - témoigne de la volonté de continuité du Gouvernement et des partenaires sociaux eux-mêmes.

Ensuite, je tiens à insister sur le fait - et c'est le deuxième aspect fondamental de ce projet - que ce texte est le fruit d'une concertation sereuse et approfondie avec les organisations syndicales et professionnelles, qui, à l'issue d'une rencontre avec le Premier ministre à la fin du mois de juin, ont donné à la quasi-unanimité leur accord à ce report des élections.

Les sujets qui suscitent un tel consensus au terme de discussions difficiles ne sont pas si nombreux. Et je veux ici saluer le sens profond des responsabilités qui anime les partenaires sociaux, lesquels ont permis que cette décision puisse être prise. C'est parce qu'au-delà de leurs légitimes différences et divergences - surtout sur un sujet comme celui de la sécurité sociale - la majorité des syndicats et les organisations d'employeurs sont conscients de l'importance des négociations que nous devons conduire ensemble, qu'ils ont retenu le schéma qui leur était proposé.

Ils ont en effet estimé, les uns et les autres, que le climat d'une campagne électorale nationale, parfois propice à la mise en valeur des conflits, n'était pas nécessairement favorable à la solution des problèmes qui traversent notre système de protection sociale.

Les enjeux qui conditionnent l'avenir de ce système d'enjeux dont vous aurez, mesdames et messieurs les députés, à débattre lors de cette session lorsque vous examinerez la réforme des modalités de financement de la sécurité sociale et la mise en place de la contribution sociale généralisée - exigent un débat serein.

Je souhaite d'ailleurs qu'à l'occasion de ces débats vous puissiez évoquer l'ensemble de la problématique « protection sociale ». En effet, le fonctionnement de nos institutions a quelque chose de paradoxal : le Parlement vote les lois sociales mais il ne délibère jamais des recettes qui permettent d'assurer le financement de la protection sociale. Je crois donc qu'il est nécessaire qu'un débat ait lieu au sein du Parlement sur l'équilibre de la sécurité sociale.

A cet égard, je prends note de l'intérêt qui est manifesté ici et là à propos de la contribution sociale généralisée, même si je constate que les parlementaires de l'opposition ont davantage dit qu'ils étaient favorables à cette contribution lorsqu'ils étaient la majorité, lorsqu'ils assumaient des responsabilités - mais pourquoi ne l'ont-ils pas mise en place ? - qu'ils ne le font aujourd'hui. Pourquoi ne disent-ils pas qu'ils sont toujours d'accord avec ce qu'ils ont dit il y a maintenant deux ans ? J'ai donc noté qu'un sentiment très large en faveur de la contribution sociale généralisée se manifestait au sein de cet hémicycle.

M. René Carpentier. Mais non !

M. Jean-Yves Chamard. C'est un peu osé !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Il ne m'appartient pas de porter une appréciation sur le fait que le groupe communiste est tout de même considérablement minoritaire dans cet hémicycle.

Mme Muguette Jacquelin. Mais deux tiers des Français sont contre cette contribution, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Et quand j'emploie l'expression « sentiment très large en faveur de la contribution sociale généralisée », je peux comprendre que le groupe communiste ne se sente pas directement concerné.

Le président du R.P.R., le secrétaire général du même parti, l'ancien ministre des affaires sociales se sont exprimés naguère - certains à cette tribune - pour dire qu'il fallait mettre en place une contribution sur l'ensemble des revenus. A présent, ils nous disent qu'ils seraient d'accord pour que cette contribution soit mise en œuvre, mais nous reprochent

de ne pas proposer de plan d'ensemble ni de plan de maîtrise des dépenses. Je ne doute point que, au moment où nous débattons de la contribution sociale généralisée dans cet hémicycle, les parlementaires de l'opposition sauront faire des propositions permettant effectivement de maîtriser les dépenses. J'espère d'ailleurs que, compte tenu de l'expérience du plan Séguin de 1987 et de ses conséquences politiques, ils feront des propositions qui ne toucheront pas au niveau de remboursement des prestations maladie !

Mesdames, messieurs les députés, c'est bien de cela que nous aurons l'occasion de débattre au cours de cette session parlementaire. Au-delà de l'aspect polémique, parfois bien utile pour l'expression des uns et des autres, je souhaite profondément que nous puissions avancer à partir de propositions concrètes nous permettant de maintenir un haut niveau de protection sociale dans notre pays. Mais vous mesurez combien un tel débat exige la sérénité et une relation permanente avec les partenaires sociaux chargés d'assurer une responsabilité importante dans la gestion du système.

J'en reviens au texte qui vous est présenté aujourd'hui. Le report des élections proposé par ce texte et l'institution d'un mandat intermédiaire court doivent être l'occasion d'une réflexion commune sur le renforcement des attributions des conseils d'administration et l'amélioration de leur fonctionnement.

Cette réflexion sur un sujet difficile, maintes fois réclamée et jamais conduite à terme, est aujourd'hui plus nécessaire que jamais comme l'attestent les problèmes que rencontrent aujourd'hui les partenaires sociaux dans la gestion du personnel du régime général de sécurité sociale et qui m'ont incité à confier une mission de rapprochement des points de vue à M. Lavergne.

D'ores et déjà, le texte qui vous est présenté prévoit un accroissement des responsabilités des administrateurs en confiant la présidence du conseil d'administration de l'A.C.O.S.S. à un représentant élu alors que jusqu'à présent la nomination du président relevait des ministres de tutelle.

Le présent projet de loi permettra ainsi de rationaliser le fonctionnement des conseils en alignant les relations entre l'A.C.O.S.S. et les U.R.S.S.A.F. sur le modèle des autres branches et en organisant des procédures de déchéances pour les administrateurs défaillants.

Au total ce texte, dont je rappelle encore une fois qu'il traduit la volonté quasi unanime des partenaires sociaux, me paraît une étape importante dans le processus de modernisation du système de sécurité sociale que nous avons engagé. Je souhaite que nous soyons à même de poursuivre ce processus avec détermination, car il s'agit de garantir un haut niveau de protection sociale pour l'ensemble de nos concitoyens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Merci, monsieur le ministre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Michel Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce texte qui, n'étaient les butoirs que présente le calendrier des élections qui auraient été à venir à la sécurité sociale si nous ne l'adoptions, aurait très bien pu faire l'objet d'un D.D.O.S. ou d'une disposition dans un texte en regroupant un certain nombre d'autres, n'appelle pas des commentaires si nombreux que, après l'excellent rapport de M. Sueur et l'intervention de M. le ministre, il faille qu'on s'y attarde.

Je voudrais simplement faire ressortir à mon tour qu'il comporte deux séries de dispositions : les unes qui sont destinées à s'inscrire durablement dans le droit de la sécurité sociale, les autres qui ont une portée transitoire.

Les dispositions de portée durable, vous l'avez compris, ont essentiellement pour objet d'accroître un certain nombre de tendances en faveur de la déontologie, de la rigueur dans la gestion des caisses. Il faut effectivement que les administrateurs de la sécurité sociale, pour participer dans de bonnes conditions à la conduite des travaux des conseils, gagnent à être assidus. Par conséquent, les mesures de déchéance prévues sont légitimes.

Il est vrai aussi que, si l'on veut faire en sorte que la branche « recouvrement » de la sécurité sociale fonctionne dans des conditions plus harmonieuses, qu'on y mette en place des technologies adaptées aux besoins de ce temps, le renforcement des pouvoirs de l'A.C.O.S.S. se comprend.

Restent les dispositions transitoires.

Qu'elles provoquent des états d'âme sur un certain nombre de bancs de cette assemblée, je le comprends pour ma part fort bien, mais je crois qu'il faut les dépasser. Ces états d'âme peuvent tenir à ce que j'appellerai la philosophie de l'activité législative. Vous avez invoqué, monsieur le ministre, l'accord intervenu en juin dernier entre le Premier ministre et un certain nombre d'organisations syndicales pour justifier la mise en discussion de ce texte, et je crois que cette justification peut emporter notre conviction : j'y reviendrai tout à l'heure.

Je veux tout de même faire remarquer que si la tendance à solliciter le législateur - que nous sommes collectivement, exécutif et législatif, mais singulièrement le Parlement - pour valider des arrangements intervenus entre l'exécutif et des grands partenaires sociaux peut contribuer à favoriser l'émergence d'une société négociée, elle peut aussi mettre un jour ou l'autre le pouvoir législatif, au moins lui, dans une situation un peu difficile ou de demi-malaise, tant il est vrai qu'une fois que le législatif est placé devant des engagements d'un exécutif qu'il soutient, il aurait mauvaise grâce à ne pas lui permettre de les réaliser. Mais entre se sentir solidaire, comme il y est naturellement porté, et abandonner une partie de ses prérogatives, la marge est étroite. En l'espèce, comme dans l'affaire du travail précaire, dont nous avons eu à connaître à la dernière session, le législatif peut se sentir un peu en difficulté par rapport à sa propre conscience.

Deuxième difficulté technique : on reconduit les conseils - et je redirai tout à l'heure fortement que la mesure est opportune - mais avec un aménagement qui consiste à prévoir que, comme les administrateurs ont pu, au long de leur mandat déjà renouvelé une fois, s'user, ils pourront être remplacés poste pour poste, dans les sièges qu'ils détiennent, par les organisations syndicales dont ils sont l'émanation. Il va sans dire que, dans une période où un certain nombre d'échéances électorales vont devoir être reconduites, une méthode de ce genre ne pourrait pas faire école sans que cela pose un certain nombre de problèmes.

Il est vrai que, dès lors qu'on a soumis au suffrage universel ou même à un suffrage plus restreint la désignation de représentants, faire des postes qu'ils occupent la propriété d'une organisation pose problème. Même quand les mécanismes de désignation sont plus subtils, il en va de même.

Venons-en au fond. Après les états d'âme, le sens de l'opportunité et le sens de l'avenir.

Un contrat a été passé, un contrat moral, entre les organisations syndicales et le Gouvernement. Je crois qu'il nous appartient effectivement de le valider, car c'est à raison que la majorité des organisations syndicales a estimé que le moment pourrait être mal choisi de procéder à des opérations électorales au moment où s'engagent - c'est ce qui est indiqué dans le communiqué de juin - des négociations salariales et, plus profondément encore, au moment où des redonnees importantes, que vous avez indiquées, monsieur le ministre, sont prévues dans le champ de la sécurité sociale.

Il serait dommage que le grand débat national dont les élections au conseil d'administration des caisses doivent être l'occasion porte sur des aspects secondaires et non sur ce qui est l'objet de notre préoccupation à tous, à savoir l'avenir de la sécurité sociale, l'articulation des pouvoirs des différentes parties prenantes dans l'orientation de la protection sociale et dans la mise à jour des équilibres qui conditionnent son avenir.

Si le Gouvernement et l'ensemble des partenaires sociaux engageaient, d'ici aux élections de 1993, un débat suffisamment ouvert pour qu'en ressorte avec clarté comment, à l'avenir, les partenaires sociaux, les représentants des assurés au sein des caisses pourraient prendre une meilleure place dans la gestion de la sécurité sociale tout en dialoguant avec un Parlement doté de pouvoirs d'orientation plus importants qu'aujourd'hui, si, en un mot, on parvenait à définir les contours d'une stratégie recalant les pouvoirs respectifs du législatif, de l'exécutif et des représentants des assurés, le débat qui pourrait précéder la consultation électorale prendrait un sens qu'il n'aurait pas pu avoir dans la conjoncture actuelle.

C'est sous ces auspices, et en tenant compte de l'affirmation essentielle qu'il s'agit seulement de reporter les élections et non pas de changer de stratégie, qu'il me paraît nécessaire de se rallier à la démarche que vous avez choisie, monsieur

le ministre. On peut la tenir, ainsi que vous-même et le rapporteur l'avez fait valoir, pour une démarche d'avenir, car elle élimine un certain nombre des scories du passé, mais aussi pour peu que les négociations auxquelles j'ai fait allusion assurent une clarification nouvelle des enjeux. Si tel n'était pas le cas, nous nous retrouverions peut-être d'ici quelques années dans une situation aussi difficile que celle que nous connaissons aujourd'hui mais, en toute hypothèse, il ne faudrait pas en tirer prétexte pour reporter une nouvelle fois des échéances qui, par leur nature, parce que la consultation populaire qui est prévue doit permettre le débat qui a parfois fait défaut, ont une valeur irremplaçable.

Ainsi, la démarche dans son ensemble, sous les auspices que vous nous avez dits et auxquels il faudra se tenir, me paraît de nature à emporter l'adhésion de l'assemblée. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je vous remercie monsieur le président de la commission.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous vivons une première cet après-midi puisque je vais très officiellement m'adresser à vous au nom de l'Union pour la France...

M. Jean Auroux. C'est quoi, ça ?

M. Jean-Yves Chamard. ... ayant reçu délégation des trois présidents des groupes du R.P.R., de l'U.D.F. et de l'U.D.C. ...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. C'est sans doute qu'ils n'ont pas trouvé assez d'orateurs pour tous les groupes !

M. Jean Auroux. Ils ne sont pas là pour vous applaudir !

M. Jean-Yves Chamard. ... pour m'exprimer au nom de l'ensemble de mes collègues.

Je tiens d'abord à donner lecture d'un court extrait des débats du 7 juillet 1982 :

« En supprimant les élections des administrateurs des caisses de sécurité sociale, vous avez, messieurs de l'opposition, porté une lourde responsabilité dans la désaffection et le désengagement des Français vis-à-vis de leur protection sociale.

« A deux reprises, en juillet 1974 et en juin 1978, les parlementaires socialistes ont déposé des propositions de loi visant à modifier le mode de désignation et la composition des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale. Aujourd'hui, à cette tribune, un vrai débat peut s'amorcer : il y a, d'un côté, ceux qui sont partisans de l'idéal de démocratie sociale né en 1945 et, de l'autre, ceux qui veulent les en exclure.

« Nous attendons, nous socialistes, beaucoup des élections qui vont avoir lieu en 1983. Après avoir été muselés pendant quinze ans, les partenaires sociaux vont enfin pouvoir s'expliquer et expliquer aux usagers les problèmes actuels de la protection sociale. »

Je regrette que ce ne soit pas vous, monsieur Evin, qui ayez prononcé ces paroles historiques, mais l'actuel président de la commission des lois, M. Sapin.

A en croire M. Sapin, vous proposez dans ce texte de museler pour trois ans les partenaires sociaux. Comment ne pas être narquois devant un tel projet ?

Aujourd'hui, la protection sociale est à l'ordre du jour, elle remplit les colonnes des journaux. Elle vous conduit, monsieur le ministre, à vous exprimer beaucoup, et parfois avec un biais intellectuel dont je parlerai tout à l'heure, sur les radios ou à la télévision, à propos de la C.S.G., bien sûr, de l'union des caisses nationales de sécurité sociale, du rapport, qui n'est pas si éloigné, de la Cour des comptes sur la C.N.A.M., de vos projets de réduction des dépenses de santé, du Livre blanc sur les retraites. « Sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? » Je crois d'ailleurs, après vous avoir lu, que quelque chose va venir...

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Grâce à vous, sans doute !

M. Jean-Yves Chamard. Grâce à nous tous, car j'ai, dans les rangs du parti socialiste, quelques fidèles alliés. Ainsi, M. Jean-Michel Belorgey ou M. Boulard sont-ils complètement d'accord avec moi sur la nécessité d'un vrai débat.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Moi aussi !

M. Jean-Yves Chamard. Voilà un trio, ou plutôt un quateron de députés et de ministres qui vont aller de l'avant, j'en suis convaincu.

M. le président. « Quatuor » serait préférable !

M. Jean-Pierre Suaur. Tout à fait !

M. Jean-Marie Le Guen. « Quateron » rappelle de mauvais souvenirs !

M. Jean-Yves Chamard. Va pour « quatuor ».

Ce vaste débat, l'aurons-nous un jour ?

Pourquoi, Jean-Michel Belorgey l'a souligné tout à l'heure, ne débatons-nous pas à l'occasion de ce projet de loi un peu plus en profondeur, non pas du système de protection sociale mais de la gestion de celui-ci ? L'occasion vous en était donnée. Or vous nous proposez une forme de texte croupion qui reprend ce qui a été scellé, en votre absence, chez le Premier ministre au mois de juillet dernier.

Monsieur le ministre, considérez-vous que le mode de fonctionnement actuel des organismes de sécurité sociale soit satisfaisant ?

Je le qualifierai pour ma part de système autobloquant. Chacun de ceux qui sont concernés a en effet le pouvoir d'empêcher l'autre mais aucun n'a le pouvoir de faire avancer les choses lorsque c'est nécessaire.

Ainsi, pour l'UCANSS, vous avez bloqué le système, entraînant les démissions de plusieurs administrateurs. Souhaitez-vous, monsieur le ministre, étatiser l'UCANSS ? Souhaitez-vous au contraire qu'elle soit gérée par les organismes représentatifs des salariés et des employeurs ? Mais alors, comment leur en donnez-vous les moyens ? Quelle est la nature, quelle est l'importance des responsabilités que vous souhaitez confier aux organismes de gestion de la sécurité sociale ? Voulez-vous accroître le pouvoir de l'Etat ? Certains le craignent. La C.G.T. mais aussi Force ouvrière s'expriment dans ce sens, notamment à l'occasion du débat sur la C.S.G.

Souhaitez-vous au contraire responsabiliser plus fortement les administrateurs des caisses ? Si oui, comment ? Ce projet de loi n'était-il pas l'occasion de résoudre ce problème de gestion, alors que la C.S.G. traitera du financement de la protection sociale ?

Autre problème : trouvez-vous normal que la caisse vieillisse ait aujourd'hui un déficit cumulé de plus de 80 milliards de francs ? On va bientôt atteindre les 100 milliards de francs, et ces sommes sont prélevées sur la caisse d'allocations familiales, sur les accidents de travail et, bientôt, sur la santé. Est-ce normal ? C'est vrai que la loi de 1967 a institué un système de vases communicants, mais on connaît tout de même le solde. Croyez-vous sincèrement, monsieur le ministre, que vous ne proposerez pas un jour ou l'autre, vous ou l'un de vos successeurs, de repartir à zéro et d'annuler la dette ? Est-ce normal ?

Est-il également normal que les retraités aient une si faible place à l'intérieur des systèmes de gestion de la caisse vieillisse ? Nous devons parler de ce problème. Cela fait des mois que vous nous le promettez. Depuis que je suis député, à chaque examen de D.M.O.S. ou assimilé, vous nous répondez que nous verrons cela lors de la prochaine session. Maintenant, vous nous dites que nous étudierons le problème lors du débat sur la C.S.G.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Si vous la votez !

M. Jean-Yves Chamard. Ce n'est pas une condition !

Ne pensez-vous pas que, dès lors que les retraités seront les premiers concernés par un certain nombre de décisions que vous devez proposer sur les retraites, il serait normal qu'ils soient plus nombreux au sein de la caisse vieillesse ? Je vous proposerai un amendement en ce sens tout à l'heure, de même qu'il me paraît indispensable qu'ils siègent au Conseil économique et social, qui formulera un avis sur l'ensemble des systèmes de retraite.

J'en viens à la dépendance. M. Théo Braun a disparu et le fonds de la dépendance avec lui. Ce que j'ai pu lire au cours des dernières semaines démontre que ce projet, qu'il avait proposé au Gouvernement de Jacques Chirac dans un « Livre

blanc », et qu'il a défendu tout au long des derniers mois, est aujourd'hui tombé aux oubliettes. Comment voulez-vous résoudre le problème de la dépendance ? Allez-vous accroître les dépenses de la branche maladie ? Ce n'est pas forcément la meilleure solution. Allez-vous, comme le proposait M. Boulard, en contrepartie de ce qui sera demandé aux retraités au titre de la C.S.G., créer ce fonds de la dépendance ?

Je dirai un mot de l'« impôt Rocard », de l'« impôt Evin-Rocard », si vous préférez.

M. Jean Auroux. De l'« impôt Chamard » !

M. Jean-Yves Chamard. Sûrement pas !

Je regrette l'absence, bien qu'elle soit normale, du ministre délégué chargé de la santé. Je souhaitais lui demander une explication de texte sur une interview à *L'Express*, qui n'est pas encore parue, mais qui circule. Il serait intéressant qu'il nous dise comment il est devenu aujourd'hui favorable à un impôt qu'il refusait de voter il y a quatre jours lorsqu'il était encore député.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Il n'a rien déclaré du tout !

M. Jean-Yves Chamard. J'ai parlé tout à l'heure de « biais intellectuel ». Vous avez évoqué, à la radio et à la télévision, la position de l'opposition sur la contribution sociale générale.

Notre position a toujours été celle du comité des sages, c'est-à-dire qu'il faut pérenniser le système de protection sociale. Mais un nombre très important de mesures sont nécessaires car une seule ne suffit pas, vous le savez aussi bien que moi ; il faut jouer sur de très nombreux leviers. Il faudra, bien sûr, se poser le problème du financement de la protection sociale. Peut-être doit-on imaginer un impôt dont la base soit beaucoup plus large que celle qui existe aujourd'hui. Voilà ce que nous avons dit, voilà ce que vous ne faites pas.

Aujourd'hui, l'« impôt Rocard » est un impôt de plus sur le revenu...

M. Jean Auroux. Mais non !

M. Jean-Yves Chamard. ...qui ne règle rien. Il ne rapporte pas un centime supplémentaire aux caisses de la sécurité sociale...

M. Jean-Marie Le Guen. Vous le regrettez ?

M. Jean-Yves Chamard. ...mais il augmentera par la suite. C'est vous, monsieur le ministre, qui m'avez répondu, mercredi, lorsque j'ai demandé au Premier ministre, lui laissant la paternité de cet impôt : « Monsieur le Premier ministre, prenez-vous l'engagement qu'il n'augmentera pas ? » Tout le discours actuel consiste à affirmer que ça ne coûtera pas plus cher. Vous m'avez répondu la seule chose que vous pouviez répondre : « Ce sont les députés qui décideront ». Mais comme le Gouvernement maîtrise l'ordre du jour prioritaire, c'est vous, monsieur le ministre, qui proposerez l'augmentation.

Enfin, avez-vous remarqué qu'au passage le ministre des finances, qui n'est pas le plus chaud partisan de cet impôt nouveau...

M. Jean-Marie Le Guen. Quel analyste !

M. Jean-Yves Chamard. ...empochera une masse importante d'impôts supplémentaires : si les 37 milliards qui étaient payés sous forme de cotisations ne produisaient pas d'impôts, ce ne sera pas le cas des 37 milliards prélevés sous forme de C.S.G. Je demanderai d'ailleurs aux services de l'Assemblée de calculer ce que le ministère des finances se mettra dans la poche et il faudra qu'on nous explique ce que l'on en fera.

Vous n'êtes pas le ministre en titre de la santé, mais vous êtes le tuteur de ce secteur, ce qui me permet d'évoquer à mon tour, en quelques mots, ce que vous avez fait tout à l'heure, les problèmes qui s'y posent.

Oui, il faut maîtriser les dépenses de la branche maladie de la sécurité sociale. C'est indispensable. Tout le monde est d'accord sur l'objectif. S'agissant des recettes, les choses sont moins simples - je ne vous rappellerai pas l'attitude qui a été la vôtre entre 1986 et 1988 face à M. Philippe Séguin

Pour ce qui nous concerne, nous avons toujours privilégié l'approche qualitative. Nous n'obtiendrons des résultats qu'avec un très grand effort de pédagogie, qui suppose l'appui des professions de santé. Estimez-vous, monsieur le ministre, que vous disposez à ce jour de cet appui ? Votre approche n'est-elle pas plutôt technocratique et ne risque-t-elle pas de conduire à prendre des mesures allant à l'encontre des objectifs visés ? A cet égard, je vous donnerai deux exemples.

Les médicaments d'abord. Vous avez laissé entendre la décision n'est pas encore prise que vous envisagez de revoir les prix des médicaments français, lesquels sont fixés au moment de l'autorisation de mise sur le marché, si le nombre des ventes est très supérieur aux prévisions. A première vue, pourquoi pas ? Mais qu'en sera-t-il des prix des médicaments étrangers, que vous n'avez pas le pouvoir de fixer au moment de l'autorisation de mise sur le marché ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Mais si !

M. Jean-Yves Chamard. Allez-vous faire la même chose pour eux ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Naturellement !

M. Jean-Yves Chamard. Dans quelles conditions ?

S'agissant, ensuite, de l'imagerie à résonance magnétique nucléaire, vous avez pris récemment une décision, dans ce domaine où les prix sont fixés dans des budgets globaux dans la plus parfaite transparence : on connaît le prix des appareils, les amortissements nécessaires, c'est-à-dire les remboursements des emprunts, et les salaires versés à ceux qui font fonctionner les installations. L'objectif de transparence qui peut être le vôtre est donc pleinement assuré. Or, et avec des chiffres qui, d'après les informations dont je dispose, n'ont pas de rapport direct avec la réalité, vous avez arbitrairement fixé de nouveaux tarifs, c'est-à-dire de nouveaux budgets globaux.

J'aimerais qu'un jour, monsieur le ministre, vous puissiez nous démontrer que les prix qui figurent dans les documents qui ont été transmis aux caisses de sécurité sociale reposent sur une réalité économique, ce dont je ne suis pas sûr.

Voilà comment, avec des idées technocratiques, on risque parfois de faire le contraire de ce que l'on souhaite !

J'en arrive à ma conclusion.

Vous nous proposez d'entériner une « décision », comme il est écrit dans l'exposé des motifs. En fait, il s'agit non pas d'une « décision » mais d'une « proposition » faite à l'Hôtel Matignon entre les partenaires sociaux.

Pourquoi pas ? Mais sommes-nous vraiment sûrs que les trois ans de répit demandés permettront une véritable remise à plat de notre système de protection sociale ? Les querelles, qui s'étalent dans la presse, entre certains responsables de ces formations ne sont pas de meilleur augure.

Etes-vous vous-même décidé à faire des propositions suffisamment fortes et crédibles, et susceptibles d'emporter l'accord de l'ensemble de la nation, ce qui n'est manifestement pas le cas de la cotisation sociale généralisée ?

Etes-vous certain de pouvoir utiliser ces trois ans afin que, réellement, il se passe quelque chose ? A moins qu'il ne s'agisse tout simplement de reculer pour mieux sauter...

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Mais non !

M. Jean-Yves Chamard. Je ne parle pas de vous, mais de l'ensemble !

Notre position est logique, la vôtre l'est moins.

Lorsque M. Soisson nous a proposé un projet de loi sur le travail précaire, nous nous sommes, après avoir dit ce que nous avions à dire, abstenus. Aujourd'hui, nous allons faire de même, mais avec une certaine ironie. Car, sans que l'on ait besoin de rappeler les propos tenus par M. Sapin il y a huit ans, on démontre que ce que certains d'entre vous nous ont présenté, à l'époque, comme une grande conquête sociale, comme une grande conquête de la démocratie, n'était pas aussi évident !

Vous revenez devant nous la mine un peu basse pour nous dire que l'on ne remet pas les choses en cause. On jure sur les saintes écritures ...

M. Jean Auroux. Sur les écritures laïques !

M. Jean-Yves Chamard. Soit ! On jure sur les écritures laïques (*Sourires*) que dans trois ans se tiendront effectivement des élections. Or vous n'en êtes pas certain non plus. Tout cela n'est-il pas seulement un habillage destiné à un accord répartissant certaines présidences avec la création d'une présidence supplémentaire ? Bien sûr, nous ne sommes pas contre ...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il faut le dire !

M. Jean-Yves Chamard. ... mais nous regrettons que l'on n'ait pas profité de l'obligation qu'il y avait de présenter un projet de loi pour aller plus au fond des choses.

Débattons-nous vraiment, à l'occasion de la discussion de la contribution sociale généralisée, non seulement de la protection sociale, mais aussi du fonctionnement des organes de gestion de la protection sociale ?

J'écouterai avec intérêt votre réponse. Quoi qu'il en soit, je vous confirme que les groupes du R.P.R., U.D.F. et de l'U.D.C. émettront un vote d'abstention qui se veut ironique.

M. le président. Je vous remercie, cher collègue.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les Français sont, dans leur immense majorité, très attachés à leur système de protection sociale, à leur sécurité sociale.

Cet attachement, qui s'ancre au plus profond des valeurs fondatrices de notre République et qui témoigne de la permanence des idées de justice et d'égalité, tient tout autant dans la modernité de cette grande conquête sociale : modernité de ses objectifs dans le droit décidé pour tous à la santé, à la famille, à la retraite ; modernité de son financement à partir du lieu où par le travail se créent les richesses, à savoir les entreprises ; modernité dans son rôle moteur tant pour le progrès économique que pour le progrès social et le bien-être des individus ; modernité de sa gestion, où les assurés sociaux sont les principaux concernés, pour ne pas dire les seuls, par la bonne marche de la sécurité sociale.

Enfin, en regard des inégalités sociales qui se creusent et des situations dramatiques de pauvreté, c'est peu dire que, pour des millions de Français, la sécurité sociale constitue le dernier rempart évitant qu'ils ne sombrent irrémédiablement dans le plus total dénuement.

Or la sécurité sociale est aujourd'hui, il faut le dire, gravement menacée. Elle l'est non seulement par les coups qui n'ont cessé de lui être portés depuis sa création en 1946, mais elle l'est plus encore par les mesures que vous projetez de prendre, monsieur le ministre, et vous pouvez dès à présent compter sur notre plus totale opposition à leur sujet - je parle de la contribution sociale généralisée - un nouvel impôt injuste et arbitraire.

J'ai écouté le rapporteur, qui a dit : « Nous avons eu le souci », et cela est démocratique, « d'avoir écarté tous les partenaires sociaux ».

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La plupart !

Mme Muguette Jacquaint. Soit ! Mais ce n'est malheureusement pas toujours le cas !

Je souhaite, monsieur le ministre, toujours dans le souci que vous avez de la démocratie, que vous puissiez entendre les deux tiers des Françaises et des Français qui refusent la cotisation sociale généralisée.

Aussi, eu égard au nombre de nos concitoyens concernés, aux innombrables incidences qu'a la sécurité sociale sur leur vie quotidienne, aux financements qui sont en jeu, le devenir de la sécurité sociale exige un débat national au grand jour et à l'échelle de tout le pays.

Cet indispensable débat démocratique aurait dû selon la loi être d'ores et déjà lancé à travers le renouvellement du mandat des administrateurs des organismes. Mais il nous semble depuis plusieurs années que, de ce débat, vous ne voulez pas !

Il devrait s'agir non pas du montant d'un déficit qu'il conviendrait de combler mathématiquement par un impôt supplémentaire sur les salaires, les retraites et les chômeurs, mais de la cause de celui-ci et, par voie de conséquence, des seules mesures justes à prendre.

Ce débat-là, nous entendons, en ce qui nous concerne, le mener avec tous ceux, et ils sont des millions, qui ont « la sécurité sociale au cœur ». Tel est l'objet de la proposition de loi que nous venons de déposer sur le financement de la sécurité sociale.

Nous aurions souhaité, et nous espérons que nous l'aurons, un débat sur la branche maladie et sur ce droit à la santé, qui, aujourd'hui, à l'aube du XXI^e siècle, est remis en cause pour des millions de nos concitoyens : il y a aujourd'hui des « sans droits » surtout du fait des mesures de restrictions, de la baisse des remboursements, du budget qui étrangle les hôpitaux, du chômage de longue durée.

Dans notre pays, alors que les progrès de la médecine, réalisés grâce à la sécurité sociale, permettent d'espérer l'élimination des maladies comme le cancer ou les maladies cardiaques, la tuberculose réapparaît et recommence à progresser.

Nous voulons un débat et la vérité sur la branche accidents du travail et maladies professionnelles qui, eux aussi, progressent de manière effrayante, notamment à cause des emplois précaires, dont nous avons parlé il y a quelque temps à l'occasion d'un texte concernant la précarité du travail.

Mais, alors que cette augmentation devrait entraîner une hausse pénalisante pour le patronat, les pressions que celui-ci exerce pour empêcher qu'accidents et maladies ne soient déclarés ont alourdi de plusieurs dizaines de milliards les charges de l'assurance maladie. Un cadeau de 3 milliards d'exonération provenant de ces pressions est annoncé.

Nous voulons un débat et la vérité sur la branche famille, dont le patronat veut se désengager totalement et pour laquelle il reçoit l'aide du Gouvernement, puisque déjà le 1^{er} janvier 1989 une baisse de deux points a été accordée, entraînant un manque à gagner de 13 milliards de francs pour cette branche.

La contribution des entreprises dans cette branche : il faut le rappeler et est-ce justice ? - qui était de 16,75 p. 100 en 1958 n'est plus que de 7 p. 100 en 1990.

Quand les problèmes démographiques sont évoqués pour remettre en cause les retraites et que les handicaps financiers sont maintenant le premier obstacle mis en avant par les parents à la naissance d'un nouvel enfant, on voit combien la clarté sur ces faits est nécessaire.

Nous voulons, bien sûr, un débat sur la branche vieillesse, pour, là aussi, rappeler qu'un million de personnes n'ont pour survivre que les 2 930 francs du minimum vieillesse et que 125 milliards de francs ont été en quelque sorte volés aux retraités en sept ans rien qu'en désindexant les pensions des salaires.

Nous voulons enfin qu'un débat s'engage au grand jour sur l'argument du poids prétendument insupportable pour l'économie que constitue la progression des dépenses de protection sociale et sur ces charges trop lourdes qu'auraient à supporter les entreprises, nuisant à leur compétitivité et, par là même, à l'emploi stable et correctement rémunéré.

Si nous proposons une réforme de l'assiette de la contribution des entreprises afin de sortir du cercle vicieux de récession de l'emploi et des salaires en pénalisant fortement les entreprises qui appliquent cette politique et en encourageant celles qui font le contraire, à savoir création d'emplois et hausses de salaires, encore convient-il de rappeler, là aussi, et j'ai évoqué ce point hier, que de 1984 à 1989 le volume des transactions boursières en France a été multiplié par huit pour atteindre 3 947 milliards, soit plus du double de l'ensemble des salaires nets annuels. Il ne s'agit quand même pas de petites sommes ! Les dépenses d'armements ne sont pas mises, elles, en rapport avec celles de la protection sociale, et la contribution des entreprises est plus basse qu'en 1980 alors que la cotisation salariale est passée de 6,5 p. 100 en 1975 à 13,6 p. 100 aujourd'hui. Est-ce, là aussi, une mesure de justice ?

Il faut encore rappeler que c'est quelque 29 milliards en dix ans d'exonérations de charges patronales que l'Etat a pris à sa charge pour lutter contre le chômage, mais que ce dernier frappe toujours près de 9 p. 100 de la population active pour une durée moyenne de plus de treize mois et que en revanche 100 000 emplois créés rapporteraient de cinq à six milliards supplémentaires pour la protection sociale et 1 p. 100 d'augmentation des salaires rapporterait 9 milliards de plus.

C'est ce vaste débat que ces élections à la sécurité sociale aurait permis d'engager, et dont vous ne voulez pas, ce que je regrette, monsieur le ministre.

Mais vous n'êtes pas le seul ! J'ai écouté M. le Premier ministre affirmer qu'il n'était pas opportun de tenir un débat sur les élections aux conseils d'administration des organismes puisque nous sommes dans une situation de pleine réforme en matière de sécurité sociale.

Les élections des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale auraient pu être l'occasion d'un débat de fond sur les problèmes qui nous sont posés aujourd'hui.

A ce refus, qui est en fait le refus de la démocratie et s'inscrit dans votre politique et dans le présent texte, s'ajoute l'autoritarisme que vous manifestez à l'égard des personnels de la sécurité sociale, qui demandent par des augmentations de rémunérations la reconnaissance de leur classification et, par de nouvelles embauches, les moyens de mieux remplir leur mission auprès des assurés sociaux.

Il en va de même à l'égard de l'U.N.C.A.N.S.S., qui proposait une augmentation de 1 p. 100, jugée naturellement incompatible avec la politique d'austérité conduite depuis des années. La sécurité sociale et ses personnels ont besoin que d'autres choix soient débattus par l'ensemble du pays ; ce serait cela la démocratie, dont vous semblez être respectueux !

Au lieu de cela, vous reportez les élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale à 1993. Or nous ne savons pas ce que sera la situation en 1993, et nous avons des raisons d'être inquiets ! En effet, la France est un des pays seuls à disposer d'une protection sociale. C'est une originalité qui est due aux luttes et dont on peut être fier, mais qui est remise en cause, cela me paraît indénilable.

Les autres pays de la Communauté économique européenne n'ayant pas ce type de protection sociale, on est en droit de se demander si, en 1993, on ne nous annoncera pas que, pour nous aligner sur la Communauté, les élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale n'auront jamais lieu.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, le groupe communiste, mais vous n'en serez pas étonné, s'opposera à votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Je vous remercie, chère collègue.

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article premier :

Section 1

Dispositions permanentes.

« Art. 1^{er}. - A l'avant-dernier alinéa de l'article L. 214-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : " des conseils d'administration " sont ajoutés les mots : " ainsi que les administrateurs qui, sans motif légitime, n'assistent pas à quatre séances consécutives du conseil d'administration " ».

Deux orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Ainsi, désormais, selon cet article, les administrateurs qui, sans motif légitime, n'assistent pas à quatre séances consécutives du conseil d'administration pourraient se voir ôter leur mandat.

Quand on prend des responsabilités, il faut les assumer, j'en suis tout à fait d'accord. Néanmoins, cette phrase nous pose des problèmes ! Il s'agit, certes, d'éviter un absentéisme préjudiciable au fonctionnement des conseils d'administration

des caisses. Encore faudrait-il préciser si la phrase concerne les titulaires et les suppléants ou les seuls titulaires. Nous suggérons alors d'aller dans le sens du Président de la République, qui s'est exprimé lors du quarantième anniversaire de la sécurité sociale. Il convient de se demander si les administrateurs qui siègent dans ces conseils d'administration sont dotés d'un statut et de moyens leur permettant d'exercer pleinement leur mandat. Là est bien la question primordiale.

Les administrateurs qui ne participent pas aux séances du conseil d'administration avaient-ils les moyens d'y assister ? Les organisations qui ont procédé à la désignation de ces administrateurs sont mieux à même que quiconque de le dire. Elles ont tout intérêt à ce que leurs représentants participent efficacement au fonctionnement des conseils.

D'ailleurs, les conseils d'administration disposent d'un règlement intérieur où le problème est correctement posé. Dès lors, pourquoi cette mention dans la loi ? Nul doute que l'esprit de responsabilité qui anime d'ores et déjà les administrateurs ne puisse que progresser, compte tenu de ces éléments. Si ceux-ci ne sont pas pris en compte, le fonctionnement des conseils peut s'en trouver altéré.

La réponse ne peut donc résider dans des mesures qui n'apparaîtraient que comme visant à la régression du rôle des administrateurs. La démocratie ferait un pas en arrière. Nous voulons espérer que ce n'est pas cette voie qu'entend suivre le Gouvernement avec cette disposition du texte.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chomard. En commission, il y a eu un débat à ce sujet : le rapporteur avait avancé une proposition apparemment intéressante. L'automatisme peut être inquiétante.

Au cas où un problème se poserait, je souhaite que soit confirmée la non-automatisme. Il faudra juger si le motif est légitime. Nous souhaitons tous, je pense, que l'expression « motif légitime » soit par la suite interprétée dans l'acception large.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Je vais faire écho aux propos de Mme Jacquaint et de M. Chamard. Dans cette affaire, l'essentiel, c'est effectivement la notion de « motif légitime ».

S'il y a quatre absences consécutives, sans motif légitime, la déchéance peut être prononcée.

M. Jean-Yves Chamard. Non, elle est prononcée.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Encore, convient-il de bien préciser que, dans ce cas-là, il appartiendrait au président de l'instance, d'apprécier la légitimité du motif, de formuler une proposition au préfet, c'est-à-dire à l'autorité qui nomme et qui, par conséquent, est, ou sera, l'autorité ayant pouvoir de déclarer la déchéance.

C'est en considération de cet état de la procédure, qui va de soi, ainsi que l'a expliqué M. Belorgey en commission, que j'ai retiré l'amendement auquel j'avais songé. Il est clair, en effet, que le déroulement normal de la procédure aboutira à l'effet qu'aurait eu l'amendement. Celui-ci aurait pu être entaché d'un certain manque de rigueur juridique dans la mesure où aurait été créée une sorte de situation d'opportunité par rapport à la notion de déchéance.

Il faut donc bien voir comment les choses vont se présenter : entrent en jeu la notion de motif légitime, la proposition du président de l'instance, la décision du préfet et *in fine* naturellement, le contrôle du juge qui peut toujours être saisi.

Vous voyez bien, mes chers collègues, qu'il s'agit par cette disposition - tel est à mon avis le souci qui a présidé à la démarche de M. le ministre - de lutter contre des abus manifestes, tels que ceux que je citais précédemment : des personnes qui avaient été nommées ou désignées, qui n'étaient jamais venues et qu'il était impossible de remplacer par leurs suppléants faute d'une disposition législative du genre de celle qu'il vous est proposé d'adopter.

Mme Muguette Jacquaint. Il y a un règlement intérieur pour cela !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Pour confirmer l'appréciation de M. le rapporteur, je vous rappelle la situation devant laquelle nous nous sommes trouvés. Un administrateur de caisse de sécurité sociale avait été candidat sur la liste d'une organisation syndicale et, pour une raison qui lui est sans doute propre, qu'il ne m'appartenait pas d'apprécier en tout cas, ne participait plus aux séances du conseil d'administration.

Actuellement, nous ne disposons pas de bases légales pour que l'autorité de tutelle, en l'occurrence le préfet, puisse procéder, à la demande de l'organisation syndicale intéressée, au changement de titulaire du poste d'administrateur.

A l'évidence, il faudra utiliser la disposition avec une certaine circonspection et apprécier le contexte. En tout état de cause, il s'agit de permettre qu'une organisation ayant souhaité être représentée par un nombre déterminé de membres puisse l'être effectivement et ne voie pas sa situation complètement changée par la non-participation d'un administrateur. Il faut prendre une précaution concrètement, pour éviter certaines situations que nous avons connues dans des caisses. Mais ce n'est absolument pas le cas général.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2 Après le dernier alinéa de l'article L. 225-1 du code de la sécurité sociale sont insérés les alinéas suivants :

« Elle exerce en outre un contrôle sur leurs opérations immobilières ainsi que sur la gestion de leur patrimoine immobilier.

« Le conseil d'administration de l'agence centrale peut prescrire aux unions de recouvrement toutes mesures tendant à améliorer leur gestion. En cas de gestion défectueuse d'une union de recouvrement le conseil d'administration de l'agence met celle-ci en demeure de prendre, dans un délai déterminé, toutes mesures de redressement utiles. En cas de carence le conseil d'administration de l'agence peut se substituer au conseil d'administration de l'union de recouvrement et ordonner la mise en application des mesures qu'il estime nécessaires pour rétablir la situation. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Chamard. L'article 2 tente d'opérer un partage de responsabilités entre l'échelon central et les échelons décentralisés pour l'un des organismes de sécurité sociale, les U.R.S.S.A.F.

Vous n'avez pas répondu aux questions posées sur plusieurs bancs, quant à vos intentions en matière de recentralisation ou de décentralisation des autres branches. Pour ce qui me concerne, j'aurais aimé que vous esquissiez au moins quelques pistes de réflexion - mais je comprends que vous ne puissiez pas aujourd'hui nous proposer une décision : si elle était prise déjà dans votre esprit, sans doute aurait-elle figuré dans ce texte.

J'en viens à une seconde remarque beaucoup plus ponctuelle. Le rapport expose clairement le problème de l'informatique. A ce sujet j'avoue être un peu inquiet si ce qu'écrit le rapporteur correspond à la réalité, et je n'ai pas de raison de ne pas le croire.

Toutes les administrations et le secteur privé s'orientent vers ce qu'on appelle « l'informatique répartie », non pas vers une informatique centralisée. Ne risque-t-on pas d'imposer de façon un peu arbitraire un système informatique jusqu'à ce jour peu performant et qui risque d'être vite dépassé vu la rapidité de l'évolution informatique avant même d'être complètement organisé ?

Alors, s'il est nécessaire, en effet, de posséder des outils informatiques permettant de disposer de statistiques rapides et fiables, il n'est pas nécessaire pour autant d'imposer un système plutôt qu'un autre. Monsieur le ministre, il n'y a pas à en décider dans la loi. Vous n'avez même pas le pouvoir à vous tout seul d'en décider. Pouvez-vous dire si les orientations figurant dans le rapport de M. Sueur vous paraissent de nature à pouvoir être appliquées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur Chamard, si, tout à l'heure, à la fin du débat général, je ne vous ai pas répondu - je vous le précise parce que je suis soucieux des bonnes relations entre le Gouvernement et les parlementaires - c'est que nombre de vos questions sortaient du cadre du texte. Je pense à tout ce que vous avez dit au sujet de l'avenir des régimes de protection sociale notamment en matière de couverture vieillesse et de maîtrise des dépenses de l'assurance maladie. Ce débat, nous l'aurons !

M. Jean-Yves Chamard. C'est vous qui avez parlé le premier de la C.S.G. !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Tout à fait, mais pour prendre date. Cela signifie que nous aurons l'occasion d'en débattre de nouveau.

Compte tenu de l'actualité, je suis conduit à répondre à une question très précise que vous avez posée : il est hors de question, et le texte d'ailleurs que je vous propose en fait foi, d'envisager d'étatiser la sécurité sociale. Que les choses soient claires. Ceux qui brandissent des craintes de ce type font de la désinformation, volontairement ou involontairement - je leur laisse le bénéfice du doute, je veux dire quant à leurs intentions.

Monsieur Chamard, vous avez décrit les inconvénients de notre système français de protection sociale. Je ne suis d'ailleurs pas loin de partager l'appréciation que vous portez sur eux, mais contrairement à vous, je les vis actuellement concrètement. Quitte à prêter davantage le flanc à la critique, il m'arriverait parfois de préférer une gestion directe plutôt que d'être en prise à la critique pour des décisions prises par d'autres ! Je pense notamment à la manière dont se sont déroulées les négociations sur la convention médicale ou sur la gestion des personnels des caisses de sécurité sociale. Cette remarque d'humeur mise à part, et il s'agit d'ailleurs beaucoup plus d'une appréciation humoristique...

M. Jean-Yves Chamard. Que d'une volonté délibérée !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. ...que d'une volonté, en effet, je tiens à rappeler, car il faut que les choses soient claires, qu'il n'y a pas de système idéal.

De plus les systèmes qui procèdent de l'étatisation, le système britannique par exemple, n'ont pas fait la preuve d'une plus grande efficacité.

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Quand on s'exprime sur la manière dont fonctionne notre système de protection sociale, il faut porter une appréciation non seulement sur la gestion du risque, mais également sur l'organisation, et, notamment en ce qui concerne l'assurance maladie, sur la gestion du système de santé lui-même.

En effet, notre système de santé a un aspect assez paradoxal puisqu'il combine un financement totalement socialisé avec un mode de gestion patrimonial, contractuel et libéral. Il est très difficile de l'expliquer à des partenaires étrangers et sans doute aussi aux Françaises et aux Français pourtant attachés à ce mode de fonctionnement. Disons les choses de la manière la plus claire qui soit - il n'est pas question de la remettre en cause car, d'une certaine manière, tel qu'il est, il s'équilibre et se régule.

Naturellement, certains commentateurs - et je ne dis pas que vous êtes dans ce cas - peuvent utiliser ce paradoxe pour critiquer la sécurité sociale à bon compte : mais je n'ai jamais entendu les critiques proposer des solutions plus efficaces ! De même, tous les rapports qui ont pu être écrits récemment sur la gestion des caisses de la sécurité sociale n'ont pas permis de démontrer que les dysfonctionnements actuellement constatés, tel ou tel effet pervers, auraient pu être évités dans un autre mode de gestion. Le débat sur nos institutions de protection sociale est si noble qu'il requiert plus de temps que je ne puis en utiliser ici, en tout cas plus de sérieux que certains n'en font preuve lorsqu'ils abordent le sujet.

Je répète donc, de la manière la plus claire, qu'il n'est pas question d'étatiser la sécurité sociale. Je le dis d'autant plus volontier qu'actuellement le dossier de la contribution sociale généralisée a permis à certains de relancer le débat sur l'étatisation. Ce qui va changer simplement, c'est que des décisions prises jusqu'alors dans le secret d'un cabinet ministériel ou

du bureau d'un ministre, le seront dorénavant après délibération du Parlement. Cela sera tout de même, que je sache, plus démocratique qu'auparavant.

Pour en revenir au texte dont nous débattons, il confirme bien que nous ne changeons rien au fonctionnement, à la composition d'abord et à la responsabilité des administrateurs des caisses de sécurité sociale. Toute autre appréciation relève du faux procès.

J'en reviens au problème plus précis que vous avez abordé, monsieur Chamard : l'hypothèse d'une décentralisation ou d'une reconcentration. Là encore, regardons bien de quoi il s'agit, car il y a deux types de débats. En ce qui concerne le débat sur la gestion et le fonctionnement interne des organismes, effectivement, l'autonomie des niveaux locaux me semble utile pour répondre à un objectif de bonne gestion des organismes, à l'échelon local et à l'échelon national. Je souhaite que l'autonomie subsiste à un certain degré pour la gestion.

Qu'il soit bien clair, pour éviter tout faux débat, qu'il est hors de question de différencier la protection sociale en fonction des lieux d'habitation. Il est hors de question de faire éclater la sécurité sociale, d'avoir des couvertures du risque différentes et laissées à la seule responsabilité des échelons locaux.

Notre sécurité sociale est nationale ; elle est de plus maintenant « universelle », c'est-à-dire qu'elle s'adresse à l'ensemble des citoyens de ce pays - en fait, des résidents, car la notion de citoyenneté n'a pas grand-chose à voir, en l'occurrence, et je retire ce terme.

M. Jean-Yves Chamard. C'est un autre débat ! (Sourires.)

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Notre sécurité sociale s'adresse à tous ceux qui participent à son financement - lorsqu'ils n'ont pas la citoyenneté - ou à tous ceux qui en bénéficient dans le cadre de conventions avec d'autres Etats. Donc elle s'adresse à tout le monde de la même façon, quel que soit le domicile ; je tenais à le préciser car il faut éviter les faux débats.

M. le président. Merci monsieur le ministre.

M. Jean-Yves Chamard. Puis-je répondre d'un mot, monsieur le président ?

M. le président. Soit. Vous avez la parole, monsieur Chamard, pour une brève intervention.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je ne suis pas d'accord sur tout, mais votre réponse est riche. Elle démontre que l'occasion nous était donnée, avec ce texte, d'aller beaucoup plus loin. Je regrette que nous ne l'ayons pas saisie. Débat croupion, alors que les Français attendent, et du Gouvernement et des parlementaires, qu'un débat en profondeur s'engage ! Nous venons à peine de l'ouvrir, moi à la tribune et vous à l'instant. Il faudra bien que nous le poursuivions un jour, car il est différent de celui du financement de la couverture sociale, par exemple. Certes, on pourrait mener ces deux débats de front, mais à vouloir faire trop de choses à la fois on les fait mal ! Peut-être me direz-vous tout à l'heure que vous êtes d'accord pour organiser prochainement un débat sur la gestion du risque et la gestion de la protection sociale.

M. le président. M. Sueur, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Il est inséré, après l'article L. 225-1 du code de la sécurité sociale, un article L. 225-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 225-1-1. - Le conseil d'administration de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale peut prescrire aux unions de recouvrement toutes mesures tendant à améliorer leur gestion. En cas de gestion défectueuse d'une union de recouvrement, le conseil d'administration de l'agence met celle-ci en demeure de prendre, dans un délai déterminé, toutes mesures de redressement utiles. En cas de carence, le conseil d'administration de l'agence peut se substituer au conseil d'administration de l'union de recouvrement et ordonner la mise en application des mesures qu'il estime nécessaires pour rétablir la situation.

« En outre, le conseil d'administration de l'agence exerce un pouvoir de contrôle sur les opérations immobilières des unions de recouvrement et sur la gestion de leur patrimoine immobilier. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Cet amendement vise à créer un article additionnel pour y faire figurer les nouveaux pouvoirs de contrôle de l'A.C.O.S.S., afin de bien les distinguer de ceux qui, prévus à l'article L. 225-1, concernent exclusivement la gestion de la trésorerie commune.

Il faut rappeler à cet égard que les nouveaux pouvoirs conférés à l'A.C.O.S.S. sont strictement identiques à ceux dont dispose déjà la caisse nationale d'allocations familiales à l'égard des C.A.F. Il s'agit donc de mettre en œuvre une stricte symétrie dans l'écriture de la loi entre les différentes branches.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. D'accord !

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, contre l'amendement.

Mme Muguette Jacquaint. L'article L. 225-1 du code de la sécurité sociale précise déjà que l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, qui est chargée d'assurer la gestion commune de la trésorerie des caisses, « exerce, à ce titre, un pouvoir de direction et de contrôle sur les unions de recouvrement ». J'ai parlé dans mon intervention liminaire de l'esprit de responsabilité qui anime les administrateurs de ces unions. Alors qu'ils ont tous le souci de défendre les assurés sociaux, qui pourrait affirmer qu'ils ne sont pas attentifs à la gestion de leur union et n'ont pas le souci de l'améliorer sans cesse ? Là encore, les précisions apportées par cet amendement non seulement n'ajoutent rien aux dispositions existantes mais peuvent apparaître comme des mesures de défiance à l'égard des administrateurs.

La modernité de la sécurité sociale, je le répète, tient à sa gestion démocratique. Pour la rigueur de gestion, il faut donc faire avancer cette démocratie en permettant aux conseils d'administration des caisses d'exercer dans leur plénitude les pouvoirs dont ils disposent. Or le Gouvernement tend, sinon à étatiser la gestion, j'ai écouté M. le ministre attentivement du moins à confisquer au profit de l'Etat une partie de ces pouvoirs, en réduisant de plus en plus le rôle des présidents de conseils d'administration et des administrateurs. Mieux vaudrait, selon moi, réfléchir aux moyens supplémentaires qu'il convient de leur donner pour leur permettre de mieux exercer leur mandat, et à la manière de mieux faire participer les assurés sociaux eux-mêmes à la gestion de la sécurité sociale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 2 et l'amendement n° 3 de Mme Muguette Jacquaint n'a plus d'objet.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - I. - A l'article L. 225-3 du code de la sécurité sociale, les mots : "outre un président nommé par décret" sont supprimés.

« II. - A l'article L. 231-7 du code de la sécurité sociale, les mots : "et à l'exception de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale" sont supprimés. »

Mme Jacquaint, M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 3, insérer le paragraphe suivant :

« Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 225-3 du code de la sécurité sociale, aux mots : "trois cinquièmes et de deux cinquièmes", sont substitués les mots : "quatre cinquièmes et de un cinquième". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit, par cet amendement de renforcer la place de ceux pour qui la sécurité sociale existe, c'est-à-dire les assurés sociaux eux-mêmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 4 ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Monsieur le président, la commission a repoussé cet amendement qui aurait pour effet de modifier la répartition des sièges au sein du conseil d'administration de l'A.C.O.S.S.

Il nous a semblé que l'objet du présent débat n'était pas de revenir sur la composition des différents organes de gestion de la sécurité sociale. Je ferai d'ailleurs la même réponse à une proposition analogue de M. Chamard.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Sueur a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 3, supprimer le mot : "et" »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sueur, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par le paragraphe suivant :
« Les dispositions prévues aux paragraphes I et II du présent article entrent en vigueur à compter du renouvellement des membres du conseil d'administration actuellement en fonction »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Il s'agit de préciser que le président de l'A.C.O.S.S., qui sera désormais élu puisque c'est l'objet de l'article, ne le sera qu'à l'issue du mandat des membres du conseil d'administration qui est actuellement en place, donc à l'occasion du prochain renouvellement qui aura lieu dans quelques mois. Si le président était élu par l'actuel conseil, la durée de son mandat serait très brève.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Sage précaution que le Gouvernement approuve.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

Article 4

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 :

Section 2

Dispositions transitoires

« Art. 4. - A la date d'expiration du mandat des membres des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale prévue à l'article 1^{er} de la loi n° 89-474 du 10 juillet 1989, et à titre transitoire, la totalité des membres de ces conseils est renouvelée dans les conditions suivantes :

« 1° La durée du mandat est, par dérogation aux dispositions de l'article L. 231-2 du code de la sécurité sociale, fixée à trois ans ;

« 2° Le mode de désignation des membres des conseils est fixé ainsi qu'il suit :

« a) les représentants des assurés sociaux sont, par dérogation aux articles L. 211-2, L. 212-2, L. 213-2, L. 215-8, L. 224-2, L. 752-6 et L. 752-9 du code de la sécurité sociale,

désignés par les organisations syndicales nationales représentatives des salariés en fonction du nombre de sièges obtenus lors des élections du 19 octobre 1983 ou, le cas échéant, des élections qui sont intervenues après annulation de celles du 19 octobre 1983.

« b) les représentants des travailleurs indépendants sont, par dérogation à l'article L. 212-2 (2°) du code de la sécurité sociale, désignés par les institutions ou les organisations professionnelles des travailleurs indépendants représentatives au plan national en fonction du nombre de sièges obtenus lors des élections du 19 octobre 1983 ou, le cas échéant, des élections qui sont intervenues après annulation de celles du 19 octobre 1983.

« c) dans le cas où les organismes du régime général de sécurité sociale viendraient à se constituer, par substitution à un ou plusieurs organismes existants, les représentants des assurés sociaux et le cas échéant des travailleurs indépendants seraient désignés respectivement par les organisations syndicales nationales représentatives des salariés et les institutions ou organisations professionnelles nationales représentatives des travailleurs indépendants en fonction des résultats obtenus localement lors des élections du 19 octobre 1983 ou, le cas échéant, des élections qui sont intervenues après annulation de celles du 19 octobre 1983.

« d) le mode et les conditions de désignation des autres représentants restent inchangés. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Chamard. Trois ans de plus, monsieur le ministre, pour quoi faire ? Je vous pose à nouveau la question. Que comptez-vous faire pour traiter le problème au fond durant ces trois ans, si du moins vous restez ministre, ce qui n'est pas sûr ? *Murmures sur les bancs du groupe socialiste.* Oh ! je veux simplement dire, messieurs, que la fonction de ministre, comme celle de député, est éphémère. Autrement dit, comment justifiez-vous la demande que vous nous faites de reporter les élections au suffrage universel ?

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements.

Mme Jacquaint, M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 4 »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'objet de cet amendement est d'éviter que l'élection des membres des conseils d'administration ne soit retardée de trois ans. Le renouvellement de leur mandat favoriserait en effet l'organisation d'un grand débat sur le financement de la sécurité sociale, débat que tous les députés ici présents ont appelé de leurs vœux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. L'observe-t-elle du reste que, tel qu'il est rédigé, son adoption aurait un effet inverse de celui qui est recherché par ses auteurs, puisque la suppression du second alinéa de l'article 4 allongerait en réalité de trois ans le mandat des administrateurs, dont la durée resterait fixée à six ans.

Si on prend cet amendement à la lettre, Mme Jacquaint devrait donc lui préférer le texte du projet qui limite le report des élections à trois ans.

Si on s'en tient aux intentions affichées par Mme Jacquaint, c'est-à-dire la suppression de tout report, il est clair qu'elles sont contradictoires avec l'objet du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Même avis que la commission, y compris sur la portée réelle de l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Si vous y tenez, monsieur le ministre, je peux proposer un amendement visant effectivement à la tenue immédiate des élections.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Sueur a présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du quatrième alinéa de l'article 4 :

« a) Les représentants des assurés sociaux et, en nombre égal, leurs suppléants, sont, par dérogation aux articles L. 211-2, L. 212-2, L. 213-2, L. 215-8, L. 224-2, L. 231-3, L. 752-6... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps mes amendements n° 8 et 9.

M. le président. Bien volontiers.

Je suis, en effet, saisi par M. Jean-Pierre Sueur de deux autres amendements.

L'amendement n° 8 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du cinquième alinéa de l'article 4 :

« b) Les représentants des travailleurs indépendants et, en nombre égal, leurs suppléants, sont, par dérogation aux articles L. 212-2 (2°) et L. 231-3 du code... (le reste sans changement). »

L'amendement n° 9 est ainsi libellé :

« Compléter l'article 4 par les alinéas suivants :

« 3° La suppléance des membres des conseils et leur remplacement en cas de vacance de siège sont régis par les dispositions suivantes :

« a) Les suppléants sont appelés à siéger au conseil d'administration en l'absence des administrateurs élus et à remplacer ceux dont le siège deviendrait vacant.

« Lorsqu'il n'est plus possible, faute de suppléant, de pourvoir à la vacance d'un siège de représentant des assurés sociaux ou des travailleurs indépendants, un nouvel administrateur est désigné par l'organisation ou l'institution qui avait procédé à la désignation de son prédécesseur.

« b) Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 231-3 demeurent applicables aux représentants des assurés sociaux aux conseils d'administration des organismes du régime général visés aux articles L. 213-1 et L. 215-8 et au titre II du Livre II du code de la sécurité sociale.

« c) Les conditions dans lesquelles les autres représentants sont suppléés ou remplacés en cas de vacance de siège restent inchangées. »

Veuillez poursuivre, mon cher collègue.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Ces trois amendements, n° 7, 8 et 9, qui n'ont pu être examinés par la commission, ont le même objet. Ils visent à définir et à préciser les conditions dans lesquelles les membres des conseils d'administration pourront être suppléés, ou en cas de vacance de leur siège remplacés, pendant le mandat de trois ans prévu par le projet de loi. En effet, il faut sortir d'un certain flou qui subsiste quant à la manière dont les suppléants peuvent être amenés à suppléer ou à remplacer les titulaires. Je vous propose un dispositif complet et cohérent qui envisage les différentes situations et apporte dans chaque cas une solution technique appropriée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je suis favorable aux amendements n° 7 et 8, de même qu'à l'amendement n° 9 sous réserve d'une petite modification rédactionnelle tendant, au a) du 3°, à remplacer le mot « élus » par le mot « titulaires ».

M. le président. Je suis en effet saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement, n° 11, qui est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 9, substituer au mot : "élus", le mot : "titulaires". »

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 11.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9, modifié par le sous-amendement n° 11.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. M. Chamard et M. Jacques Barrot ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Au début du cinquième alinéa (4°) de l'article L. 222-5 du code de la sécurité sociale, au mot : "deux", est substitué le mot : "quatre". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Nous le savons tous, l'un des problèmes principaux que va poser notre système de protection sociale est celui de la retraite. Pour traiter ce problème avec quelques chances d'aboutir, il faut que les retraités aient une large place dans le dialogue qui va s'ouvrir. Parmi les mesures qui s'imposent, car il y en a beaucoup d'autres, bien entendu, il me semble qu'il faut augmenter leur représentation au sein du conseil d'administration de la caisse vieillesse. C'est l'objet de cet amendement qui tend à porter de deux à quatre le nombre de leurs représentants.

Dans le même esprit, je rappelle qu'une proposition de loi de l'opposition prévoit la représentation des retraités au Conseil économique et social, lieu de débat important sur ces sujets.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Chamard.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je répondrai à M. Chamard, comme tout à l'heure à Mme Jacquaint, que l'objet de ce texte n'est pas, à mon sens, de remettre en cause la composition des différents conseils qui président à l'organisation de la sécurité sociale. Il n'est pas possible, sur une question aussi importante, d'agir à la sauvette ou au débotté. Aussi légitime que soit votre volonté d'accroître la représentation des retraités dans les conseils, aussi évidente que soit la nécessité d'aborder cette question, je crois qu'elle doit d'abord l'être dans le cadre d'une discussion avec l'ensemble des partenaires concernés.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Mesdames et messieurs les députés, le problème de la représentation des retraités préoccupe le Gouvernement. Pas plus tard que ce midi, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'UNASSAD, M. le Premier ministre a indiqué que le Gouvernement souhaitait apporter des réponses nouvelles à ce souci tout à fait légitime, compte tenu de la part importante que représentent dans la population les personnes ayant cessé leur activité professionnelle, compte tenu aussi des problèmes généraux que pose l'appréciation de la représentativité des organisations.

Cela étant, je crois, comme M. Sueur, que le traitement de ce problème nécessite une réflexion approfondie et une concertation à la fois avec les partenaires sociaux qui bénéficient déjà d'une représentation et avec l'ensemble des organisations de retraités. Prévoir une représentation des retraités dans un texte de loi sans aucune préparation risquerait de n'avoir aucun effet dans la mesure où l'on ne sait pas encore bien comment les retraités pourraient légitimement être représentés. Mais il s'agit assurément d'un sujet auquel nous réfléchissons.

Les retraités ne sont d'ailleurs pas les seuls concernés, et l'on pourrait envisager la représentation d'autres organisations. Il en est ainsi de la F.N.A.T.H., la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, dont je sais qu'elle souhaite être représentée au conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie.

Vous voyez que ce problème n'est ni spécifique ni simple à résoudre. La représentativité des organisations syndicales est une notion bien définie dans le code du travail ; mais celle de certaines associations n'est pas toujours facile à déterminer.

Pardonnez-moi d'avoir été un peu long, mais je connais les préoccupations qu'il y a derrière cet amendement et auxquelles nombre d'associations et de mouvements associatifs attendent des réponses. Je répète que le Gouvernement partage ces préoccupations, mais il ne lui semble pas qu'elles puissent trouver une réponse dans l'amendement que vous avez présenté.

De plus, adopter votre amendement comporterait un risque de modification de l'actuelle composition des conseils d'administration, qui irait à l'encontre des entretiens que nous avons eus avec les organisations syndicales des salariés.

Vous m'avez demandé ce que j'allais faire. J'ai reçu récemment l'ensemble des confédérations syndicales. Nous avons abordé le sujet de la relation entre l'Etat et les institutions gestionnaires des régimes de protection sociale et nous avons déjà commencé à travailler pour mieux définir leurs responsabilités. C'est dans ce cadre que l'on pourra sans doute trouver une réponse à la préoccupation que vous avez exprimée.

Pour toutes ces raisons, monsieur le député, je ne souhaite pas que votre amendement soit adopté. Et peut-être les explications que je vous ai données suffiront-elles à vous convaincre de le retirer.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je maintiens mon amendement, mais j'ai bien entendu votre réponse, monsieur le ministre.

Je considère que c'est un un « oui » assorti d'un délai de quelques mois pour mettre au point la formule, délai que je comprends. Je prends date : nous avons cette session et la suivante. Je souhaite vivement que, au plus tard, à la prochaine session parlementaire, nous puissions trancher.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour une explication de vote.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, les députés de l'Union pour la France (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) vont, par ma bouche, se prononcer pour une abstention ironique. Vos collègues et vous-même revenez sur ce que vous présentiez, en 1982, comme une grande avancée démocratique.

En outre, nous regrettons vivement que le projet de loi ne traite pas de l'organisation des responsabilités, sauf pour ce qui concerne l'U.R.S.S.A.F., alors que le système actuel est loin d'être satisfaisant. Nous avons ébauché un début de débat dans ce domaine. Nous souhaitons - et ce « nous » est d'ailleurs beaucoup plus large que la seule opposition - que ce débat débouche sur des réformes qui doivent faire l'objet d'une concertation étroite avec l'ensemble des représentants concernés.

Enfin, je formule l'espoir que le motif donné pour ce report de trois ans soit réel, c'est-à-dire que ces trois années supplémentaires accordées aux différents représentants des organisations syndicales et patronales soient utilisées pour mettre en place les mesures assurant la pérennité de notre système de protection sociale.

Je souhaite clairement, monsieur le ministre, que vous fassiez mentir M. Rocard qui, en fév. dernier, au forum de l'Expansion, a dit : « Le problème des retraites est explosif. Il peut faire sauter les trois ou quatre gouvernements qui s'en occuperont ».

Prenez-garde, monsieur le ministre, un gouvernement peut aussi sauter s'il ne s'en occupe pas !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Mme Muguette Jacquaint. Le groupe communiste vote contre, sans ironie !

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 3 de la loi n° 88-12 du 5 janvier 1988 relative au patrimoine monumental, le rapport d'exécution pour 1990.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, tendant à améliorer la transparence et la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 1629 et distribué.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 8 octobre 1990, à seize heures, première séance publique :

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi n° 1603 relative à l'assistant du salarié (rapport n° 1622 de M. Thierry Mandon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1193 relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (rapport n° 1625 de M. Jacques Floch, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

Erratum

*Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance
du mardi 2 octobre 1990*

*Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
n° 56 (1), du 3 octobre 1990*

SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET MARITIME

Page 3241, 1^{re} colonne, dans le sixième alinéa de cette colonne

Au lieu de : « projet de loi portant diverses dispositions en matière de sécurité routière et maritime (n°s 1294, 1594) »,

Lire : « projet de loi portant diverses dispositions en matière de sécurité routière et maritime (n°s 1394, 1594) ».

LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

Codes	EDITIONS Titres	FRANCE et outre-mer		ETRANGER France
		Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE				
03	Compte rendu	1 an	108	352
33	Questions	1 an	108	554
63	Table compte rendu		52	96
63	Table questions		52	96
DEBATS DU SENAT				
07	Compte rendu	1 an	99	336
36	Questions	1 an	99	343
66	Table compte rendu		52	81
66	Table questions		52	81
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE				
07	Série ordinaire	1 an	370	1 372
27	Série budgétaire	1 an	203	304
DOCUMENTS DU SENAT				
08	Un an		370	1 336

Les **DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes

- 03 : compte rendu intégral des séances
- 33 : questions écrites et réponses des ministres

Les **DEBATS du SENAT** font l'objet de deux éditions distinctes

- 06 : compte rendu intégral des séances
- 35 : questions écrites et réponses des ministres

Les **DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions
- 27 : projets de lois de finances

Les **DOCUMENTS du SENAT** comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone STANDARD : (1) 40-56-76-00

ABONNEMENTS : (1) 40-66-77-77

TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilite son exécution

Pour expédition par voie aérienne (autre que nuit et à l'étranger) paiement d'un supplément module selon la zone de destination

www.luratech.com Prix du numéro : 3 F
(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats, celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)